



Communiqué de presse

Mende, le 6 mai 2015

RAPPEL du Calendrier des échéances des dépôts d'aides PAC 2015

La présente information a pour objet de rappeler les dates limites des dépôts d'aides bovines et le dossier unique (surface) retenues au titre de la campagne 2015.

Pour les aides bovines :

Les demandes doivent être déposées par télédéclaration avant le **15 Mai 2015**.

- aides aux bovins allaitants ABA
- aides aux bovins laitiers ABL
- aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio VSLM.

Les trois types d'aides se demandent dans la même télédéclaration www.telepac.gouv.fr.

La période de dépôt tardif s'appliquera avec des pénalités, jusqu'au 9 juin inclus. Tout dossier reçu à compter du 10 juin sera irrecevable.

L'ABA doit être complétée, autant que de besoin, par la notification auprès de la DDT et avant le 15 mai 2015, d'un ou plusieurs formulaires papier, concernant les demandes :

- de Subrogations (entre 2013 et 2015),
- de cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle (entre 2013 et 2015),
- d'attribution de références par la réserve au titre de la campagne 2015 (pour les nouveaux producteurs, les jeunes agriculteurs, ou les augmentations de cheptel depuis 2013).

L'ensemble des notices explicatives en lien avec les formulaires sont consultables et peuvent être éditées à partir du site télépac www.telepac.gouv.fr (formulaires 2015) ou sur simple demande auprès de la DDT.

Pour le dossier unique (surface)

La demande doit être déposée par télédéclaration ou papier avant le **9 juin 2015**.

La période de dépôt tardif s'appliquera avec des pénalités, jusqu'au 6 juillet inclus, tout dossier reçu à compter du 7 juillet sera irrecevable.

Cette nouvelle disposition entraîne que tous les événements dont la date d'effet est liée à la limite de dépôt de la demande unique sont concernés par le report de cette date au 9 juin : transfert de terre, changement de forme juridique (y compris passage en GAEC), pourront être pris en compte au titre du dossier PAC surface 2015 (uniquement), s'ils sont effectués le 9 juin au plus tard. Pour être pris en compte dans la demande d'aides bovines, les changements de forme juridique doivent être effectués avant le 15 mai.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Bernard POUJOL ou Jean François FORESTIER au 04.66.49.45.00.

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mél : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr